



COMITÉ DU LABEL

Paris, le 10 octobre 2008 – N° 283/D131

## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête Surveillance médicale des risques professionnels (Sumer 2008-2009)

*Service producteur* : ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité, ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi – Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

*Opportunité* : avis favorable émis le 30 novembre 2007 par la formation Emploi, revenus  
Réunion du Comité du label du 11 septembre 2008 (formation Ménages)

Cette enquête fait suite à trois enquêtes sur le même sujet, qui n'avaient été présentées au Cnis que pour simple information. L'enquête 2009 est la première à être examinée pour avis d'opportunité et soumise au Comité du label. Comme les précédentes éditions, elle a pour objectif de décrire l'ensemble des expositions liées aux postes de travail auxquelles sont soumis les salariés, de caractériser ces expositions (durée et intensité) et de décrire les protections collectives ou individuelles mises en place par les entreprises. Le champ de l'enquête déjà élargi en 2003 sera partiellement étendu à la Fonction publique d'État et territoriale en 2009.

L'enquête Sumer répond à une demande de la Direction générale du Travail (suivi du plan Santé Travail) et de la Direction générale de la Santé (suivi de la loi de programmation en santé publique). Elle fournit des indicateurs de suivi prévus dans la loi de Santé publique d'août 2004, le plan Cancer 2003-2007, le plan Santé Travail de février 2005.

Les thèmes abordés sont les contraintes organisationnelles et relationnelles, les ambiances et contraintes physiques et l'exposition à des produits chimiques. Par ailleurs, un autoquestionnaire porte sur la vision qu'a le salarié de son travail.

L'enquête aura lieu de janvier à décembre 2009 selon une méthodologie de tirage différente des précédentes. Ce changement est rendu nécessaire par la réforme de la médecine du travail de 2003. Cette enquête sera réalisée par des médecins enquêteurs volontaires au moyen d'un questionnaire anonyme standardisé, rempli à l'occasion de la visite médicale. Le médecin pourra compléter le questionnaire en procédant à une visite du poste de travail pendant son tiers-temps. Le salarié remplira l'autoquestionnaire seul dans la salle d'attente.

Les premiers résultats seront diffusés à partir du quatrième trimestre 2010 dans les publications habituelles de la Dares, de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), de l'Institut de veille sanitaire (InVS) et de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), dans la presse spécialisée et des revues scientifiques (ergonomie, épidémiologie, sociologie...).

Le Comité du label salue l'entrée de l'enquête dans le système statistique public et l'important travail d'amélioration qui a été mené.

Le Comité souhaite, concernant le protocole de collecte basé sur le volontariat des médecins, que le service lui adresse un bilan de l'opération méthodologique qui sera effectuée à partir d'un échantillon de médecins non volontaires pour mesurer l'éventuel biais induit. Concernant l'enquête de contrôle via le mesurage, le Comité demande également au service de lui en fournir un bilan si celle-ci est effectivement réalisée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Comité émet également les demandes suivantes :

- Concernant la méthodologie, le service devra préciser comment sera traitée la non-réponse dans le cas des salariés qui ne se présentent pas à l'examen de santé et, d'une manière plus générale, comment il calculera les pondérations finales.
- Concernant le protocole de collecte, le Comité demande au service d'être le plus précis possible sur la personne qui doit répondre sur les différentes questions (médecin ou salarié) ainsi que sur le questionnement (libellé des questions et des incises) et préconise une procédure unique pour la remise de l'autoquestionnaire (sous pli fermé).

Par ailleurs, il invite le service à prendre en compte les remarques qu'il lui a formulées sur les lettres-avis et le questionnaire

**Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête Surveillance médicale des risques professionnels (Sumer 2009).**

Ce label est valide pour l'année 2009

Le Président du Comité du label



Jacques Garagnon

**ENQUÊTE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
auprès des MÉNAGES (ou individus)  
(non obligatoire)**

---

**La mention suivante doit être inscrite en 1ère page du questionnaire et présentée encadrée.**

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique sans avoir de caractère obligatoire.

Label n° du Conseil National de l'Information Statistique, valable pour l'année 2009.

En application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à (nom du service).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de